

## APPEL À PROPOSITIONS

### EXPLOITATION D'UNITÉS MOBILES DE RESTAURATION À CERTAINS ENDROITS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE PERCÉ

#### MISE EN CONTEXTE

Le 15 mars 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 592-2022 sur les unités mobiles de restauration*. Ce règlement permet à la Ville d'autoriser les unités mobiles de restauration sur certaines parties de son domaine public et encadre cette occupation de son domaine public.

Le Règlement numéro 592-2022 prévoit que l'émission d'un permis d'unité mobile de restauration est conditionnelle à un processus de sélection réalisé avec le concours d'un comité composé à cet effet afin de juger des dossiers de candidature et formuler des recommandations au conseil municipal.

Conformément à l'article 5 du Règlement numéro 592-2022, le conseil municipal a déterminé par résolution le nombre de permis d'unité mobile de restauration disponibles, les sites, les emplacements, les heures autorisées et les périodes d'occupation, à savoir :

#### Nombre de permis disponibles

Quatre (4) permis.

#### Sites et emplacements

- 1° un permis disponible pour un emplacement sur le site de la halte routière de Cap-d'Espoir, laquelle est située sur un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 616 538 du cadastre du Québec;
- 2° deux permis disponibles pour deux emplacements sur le site du village de Percé, entre le stationnement et le camping du Géoparc de Percé, lequel est situé sur une partie du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 084 177 du cadastre du Québec;
- 3° un permis disponible pour un emplacement sur le site de la rue de la plage, à Coin-du-Banc, à proximité du bloc sanitaire de la Ville, lequel est situé sur une partie d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 606 636 du cadastre du Québec.

#### Heures autorisées

Site du village de Percé : entre 20 h 00 et 3 h 00.

Autres sites : en tout temps.

#### Période d'occupation

Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2022.

#### APPEL À PROPOSITIONS

Les personnes (physiques ou morales) ou organismes intéressés à participer au concours pour l'obtention d'un ou de plusieurs des permis disponibles sur les sites et emplacements déterminés par la Ville devront faire parvenir leur proposition **au plus tard le 8 avril 2022, à 12 h.**

Quel que soit le mode d'expédition que le proposant choisit d'adopter, toute proposition, dans une enveloppe cachetée portant la mention « **Proposition - Exploitation d'une unité mobile de restauration - Emplacement : \_\_\_\_\_** » doit, pour être valablement reçue, se trouver entre les mains de la greffière de la Ville de Percé ou de son mandaté officiel, à l'hôtel de ville au 137, route 132 Ouest, Percé (Québec) G0C 2L0, au plus tard **le 8 avril 2022, à 12 h.**

Une personne peut présenter une proposition pour un ou plusieurs emplacements. Par contre, chaque emplacement doit faire l'objet d'une proposition distincte. Les propositions doivent être remises dans des enveloppes différentes.

Si une proposition est formulée par le représentant d'une personne morale, il doit y joindre une résolution l'autorisant à agir au nom de cette dernière.

Tous les renseignements nécessaires concernant la façon de rédiger une proposition et les critères de sélection utilisés par le comité de sélection pour analyser les propositions sont indiqués dans le *Règlement numéro 592-2022 sur les unités mobiles de restauration*, lequel est joint en annexe du présent avis.

Tout autre renseignement pourra être obtenu auprès du responsable de l'appel à propositions, Me Jean-Nicolas Latour, procureur et conseiller juridique, par courriel à l'adresse [jean-nicolas.latour@ville.perce.qc.ca](mailto:jean-nicolas.latour@ville.perce.qc.ca), par télécopieur au numéro (418) 782-5487 ou par téléphone au numéro 581-353-2000.

La Ville de Percé ne s'engage à accepter aucune des propositions reçues et n'encourt aucune obligation envers les proposant.

**Donné à Percé, le 21 mars 2022.**

-----  
**Gemma Vibert,**  
**Greffière**